

La Réglementation Thermique 2012

Performance énergétique des bâtiments neufs La RT 2012 :

Réglementation thermique des bâtiments neufs ou parties nouvelles de bâtiments.

- Le secteur du bâtiment est le secteur d'activité le plus gros consommateur d'énergie en France parmi l'ensemble des secteurs économiques.
- La réglementation thermique RT2012 a été mise en place pour réduire durablement les dépenses énergétiques et respecter les engagements de la France en matière de diminution des émissions de gaz à effet de serre.
- La France est positionnée parmi les pays les plus ambitieux en matière de performance énergétique du secteur de la construction neuve.

Applicable à tous les bâtiments depuis 2013.

La RT 2012 est une réglementation d'objectifs généralisant les bâtiments basse consommation et laissant une liberté de conception aux maîtres d'œuvres



Principe de calcul de Bbio, Cep et Tic

Le respect des exigences de la RT 2012 passe par la vérification des coefficients Bbio, Cep et Tic, par l'intermédiaire d'une **étude thermique**.

Ces coefficients doivent être inférieurs à des seuils (Bbiomax, Cepmax, Ticmax) définis en fonction de la situation géographique, de la typologie du bâtiment, de l'altitude, de la surface et des énergies utilisées.

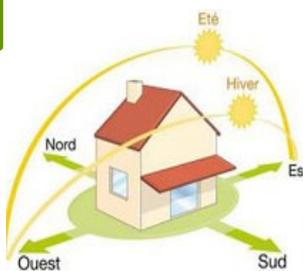
Trois exigences de résultat définies par trois coefficients

<p>B bio Besoin bioclimatique Exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti</p>	<p>L'objectif est de - limiter dès la phase de conception du bâti, les besoins de chauffage, de refroidissement et d'éclairage artificiel. - de déterminer la qualité du bâtiment indépendamment des systèmes énergétiques mis en œuvre.</p>
<p>Cep Consommation en énergie primaire Exigence de consommation maximale d'énergie primaire avec une valeur cible moyenne de 50 kWh/m²/an</p>	<p>L'objectif est de définir un niveau maximal de consommation d'énergie pour les 5 usages conventionnels du bâtiment : chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire, éclairage et auxiliaires (ventilation...).</p>
<p>Tic Température intérieure conventionnelle Exigence de confort d'été</p>	<p>L'objectif est d'assurer un bon confort d'été sans avoir recours à un système actif de refroidissement. C'est la température intérieure atteinte au cours d'une séquence de 5 jours consécutifs.</p>

Le Bbio pour optimiser l'enveloppe

Besoin de chauffage

Limiter les déperditions de chaleur : compacité, isolation, perméabilité à l'air.
Capter les apports solaires.



Besoin de refroidissement (confort d'été)

Évacuer la chaleur par la ventilation (nuit) ou l'enveloppe (inertie).
Limiter les apports internes dus aux équipements électriques.
Se protéger des apports solaires.

Besoin d'éclairage artificiel

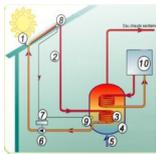
Rechercher un maximum d'éclairage naturel (surfaces vitrées) et optimiser sa répartition dans le bâtiment.

LES EXIGENCES DE MOYENS DE LA RT 2012



■ Surface minimale des baies vitrées

Surface totale des baies vitrées \geq 1/6 de la surface habitable
Orientées au sud pour récupérer chaleur et lumière en hiver
Protections solaires mobiles dans les locaux à sommeil



■ Recours aux énergies renouvelables (EnR)

EnR : Capteurs solaires thermiques, chaudières ou poêles bois avec système de régulation, raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50 % d'EnR, panneaux photovoltaïques

Solutions alternatives : chauffe-eau thermodynamique, chaudière micro cogénération

► Pour les maisons individuelles seulement



■ Test d'étanchéité à l'air

Test obligatoire pour quantifier entrées et sorties d'air parasites
Assure performance du bâtiment et confort des occupants
Réalisé par un opérateur agréé

► Pour les habitations

- Mesure et affichage des consommations d'énergie
- Traitement des ponts thermiques...

OBLIGATIONS DANS LE CADRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Pour justifier de la prise en compte de la RT 2012, **deux attestations** doivent être remises à l'autorité administrative instruisant le permis de construire (une lors du dépôt du permis de construire, l'autre lors de l'achèvement des travaux).

Elles engagent le maître d'ouvrage à la prise en compte et au respect de la réglementation thermique et doivent obligatoirement être éditées sur le site internet www.rt-batiment.fr.

CONSEILS ET BONNES PRATIQUES

● Faire réaliser une étude thermique :

Elle aide à optimiser la conception architecturale, les solutions techniques et le Cep. Elle assure le respect des exigences fixées par la RT2012. Elle permet d'établir les attestations obligatoires dans le cadre du permis de construire. L'étude thermique est indispensable.

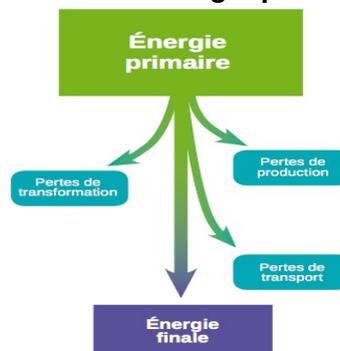
● Étancher pour mieux ventiler :

L'association d'une bonne étanchéité et d'un système de ventilation performant permet de contrôler le renouvellement d'air et ainsi de limiter les déperditions thermiques tout en assurant une bonne qualité de l'air intérieur.

● Faire appel à des professionnels :

Afin d'atteindre les objectifs de consommation énergétique fixés par la RT2012, il est fortement conseillé de faire appel à des professionnels, notamment à un bureau d'étude thermique et à un maître d'œuvre pour la conception et à des entreprises qualifiées pour la construction.

● Notion : énergie primaire / énergie finale



Électricité :
1 kWhEF =
2,58 kWhEP

Énergie
renouvelable :
1 kWhEF =
1 kWhEP



Cette thématique est susceptible de faire l'objet d'un Contrôle des Règles de Construction CRC (fiche 701).

Le non respect de la réglementation peut aboutir à des sanctions pénales et/ou financières si des non-conformités sont relevées lors d'un contrôle sur dossier et/ou sur site.

Références réglementaires :

Arrêté du 26 octobre 2010 modifié relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions.

Arrêté du 11 octobre 2011 modifié relatif aux attestations de prise en compte de la réglementation thermique et à la réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour bâtiments neufs ou parties nouvelles de bâtiments.

Arrêté du 28 décembre 2012 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments.

A noter : à compter du 1^{er} juillet 2021 ► Nouvelle écriture du Code de l'Habitation et de la Construction et renumérotation des articles.

Informations complémentaires :

<http://rt-batiment.fr> <https://www.faire.gouv.fr>

<http://www.renovation-info-service.gouv.fr> <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/a-23363.html>